

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
VILLECRESNES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.581-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et R.581-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villecresnes approuvé le 20 janvier 2012, et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/133-2 du 13 décembre 2017 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-050 du 4 août 2021 engageant la modification de droit commun du PLU de la commune de Villecresnes ;

VU le projet de modification du PLU, notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Melun n°E21000065/77 du 9 août 2021 portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n°IDF-2021-6554 du 4 octobre 2021 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale pour la modification du PLU de la commune de Villecresnes ;

CONSIDERANT que par arrêté du Président n°AP2021-050 du 4 août 2021, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a prescrit la modification de droit commun du PLU de la commune de Villecresnes ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser une enquête publique ; qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du mercredi 9 novembre au vendredi 10 décembre 2021 inclus, pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification du PLU de la commune de Villecresnes.

Les principaux objectifs du projet de modification du PLU sont :

- Réorienter les évolutions possibles sur la zone 1AU en cohérence avec les orientations du PADD et prendre en compte les risques inondation / ruissellement existants (création d'une zone A, d'un secteur dédié à un équipement public : cimetière paysager, une zone AU réservé à de l'habitat sur 1 ha) ;
- Favoriser la requalification urbaine des abords de la RN19 (zone UX) ;
- Encadrer davantage la constructibilité de la zone NHb (maîtriser les divisions parcellaires) ;
- Assurer une meilleure préservation du Réveillon et de ses berges (instauration de marges de recule des constructions) ;
- Instaurer des obligations en matière de production de logements sociaux (pour répondre à l'exigence de la réglementation en vigueur) ;
- Faciliter la création et le développement d'équipements publics (en améliorant la partie réglementaire) ;
- Améliorer la gestion et favoriser la création d'espaces dédiés à l'enlèvement des déchets ménagers et au stockage des encombrants ;
- Procéder à des ajustements réglementaires ;

ARTICLE 2 : Monsieur Christophe BAYLE exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Villecresnes, 68 rue du Lieutenant Dagorno, 94440 Villecresnes.

ARTICLE 4 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de GPSEA, Monsieur Laurent CATHALA – Europarc, 14 rue Le Corbusier, 94046 Créteil Cedex.

ARTICLE 5 : Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Villecresnes et au siège de GPSEA - Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement susvisé.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial GPSEA (www.sudestavenir.fr), et de la mairie de Villecresnes (www.villecresnes.fr)

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés au sein du département.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- De la mairie de Villecresnes, 68 rue du Lieutenant Dagorno, 94440 Villecresnes, aux heures d'ouverture de l'hôtel de Ville, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 8h30 à 12h.
- De la Direction des affaires juridiques des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur y sera également tenu.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à la mairie de Villecresnes, 68 rue du lieutenant Dagorno, 94440 Villecresnes, aux heures d'ouverture susmentionnés.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Villecresnes (www.villecresnes.fr) sur le site internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr), ainsi que sur le site de publications administratives : <http://modification-plu-villecresnes.enquetepublique.net>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de GPSEA.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, tenu à leur disposition dans chacun des lieux où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU de Villecresnes – Mairie de Villecresnes, 68 rue du Lieutenant Dagorno, 94440 Villecresnes ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification-plu-de-villecresnes@enquetepublique.net

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique, fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de GPSEA.

ARTICLE 8 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Villecresnes, 68 rue du Lieutenant Dagorno, 94440, les jours et heures suivants :

- Mardi 9 novembre 2021 de 9h à 12 h
- Samedi 20 novembre 2021 de 9h à 12h
- Vendredi 10 décembre 2021 de 14h à 17 h.

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du PLU de GPSEA à la demande de ce dernier.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du PLU de GPSEA et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du PLU disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de GPSEA. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de Villecresnes, ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, par GPSEA, et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU de la commune de Villecresnes. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Villecresnes ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun ;
- Monsieur Christophe BAYLE.

Ne pas recouvrir avant le 10 Décembre 2021